DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

BREXIT Maj le 20/01/2020

Conséquence du BREXIT pour les ressortissants britanniques aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

La ratification de l'accord de retrait par le Parlement devant intervenir immédiatement après celle du Parlement britannique, la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir lieu le 31 janvier prochain à minuit.

Elle entraînera immédiatement pour les ressortissants britanniques en France la perte de leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

Aucune période de transition n'est prévue.

Conséquence pour les ressortissants britanniques :

- Le 1^{er} février 2020 = leur radiation d'office par l'INSEE des listes électorales complémentaires (art L.16, III, Code électoral).
- Ils ne pourront donc pas voter le 15 et 22 mars prochains ni être candidats.
 (sauf s'ils ont la double nationalité).
- A compter du 31 janvier 2020, toute demande d'inscription sur les listes complémentaires sera refusée.